



## INFORMATION

# DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

 en appelle à la responsabilité collective

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette rappelle aux usagers de ne pas déposer d'objets encombrants sur l'espace public.

**L'abandon de dépôts sauvages sur la voie publique est interdit.**

Il constitue une infraction réprimée par le Code pénal. Il expose le contrevenant à une amende allant de 35 € à 150 €.

Apportez vos encombrants à la déchèterie  
ou prenez rendez-vous avec

**INFO COLLECTE**

Tél. 04 84 76 94 00

**VOUS TRIEZ, NOUS RECYCLONS !**

Info collecte 04 84 76 94 00

[infocollecte@agglo-accm.fr](mailto:infocollecte@agglo-accm.fr)

[www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)